

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

01.42 : Une personne physique immatriculée au registre du commerce et des sociétés exerce l'activité de transport routier de marchandises de moins de 3,5 tonnes. Elle souhaite que son époux devienne conjoint collaborateur. Le greffe estime que le conjoint collaborateur doit posséder le justificatif de capacité professionnelle et être inscrit sur le registre des transporteurs auprès de la Direction Régionale de l'Équipement (DRE). La DRE n'a pas la même interprétation. Quelle est la position du comité ?

Demande d'avis de la CCI du Lot et Garonne

L'article 1 du décret n° 99752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises dispose que les entreprises exerçant cette activité doivent, outre leur inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, être inscrites sur le registre des transporteurs tenu par le préfet de la région où elles ont leur siège, cette dernière inscription étant soumise à des conditions de capacité professionnelle.

L'article 4 de ce même texte dispose que cette condition de capacité professionnelle est remplie lorsque la personne physique qui assure la direction permanente et effective de l'activité de transport est titulaire d'une attestation de capacité professionnelle ou d'un justificatif de capacité professionnelle lorsque l'entreprise utilise des véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions que le justificatif de capacité professionnelle exigé des entreprises qui utilisent des véhicules de moins de 3,5 tonnes, n'est imposé qu'à la personne physique qui assure la direction effective et permanente de l'activité de transport.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

Le conjoint collaborateur d'une personne physique qui exploite une entreprise de transport, n'est pas tenu d'être inscrit sur le registre des transporteurs et donc de posséder l'attestation ou le justificatif de capacité professionnelle s'il n'assume pas personnellement la direction permanente et effective de l'activité de transport.

Le Président du Comité

A circular stamp of the Comité de Coordination du Registre du Commerce et des Sociétés (CCRCS) is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES' around the perimeter. The signature 'J. Cochard' is written in blue ink over the stamp.

Jean-Pierre COCHARD

*Délibération du CCRCS du 2 juillet 2001
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Claude MAUCORPS*